



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Le Mans, le 17 avril 2008

Groupe de subdivisions Le Mans
Résidence Borromée
4, rue Saint Charles
72000 LE MANS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société COPIREL à NOYEN sur SARTHE.

Mots-clés : Activité - fabrication de literie en mousse polyuréthane
Objet de l'arrêté - régularisation des activités classées

La société COPIREL a présenté le 27 avril 2007 à monsieur le préfet de la Sarthe les compléments à sa demande d'autorisation concernant la régularisation administrative des activités exercées sur le site des Halanières à NOYEN sur SARTHE.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** COPIREL SAS
- **Adresse** Zone industrielle Les Halanières - Route de Sablé - NOYEN sur SARTHE (72 430)
- **Siège social** 27, avenue du Colonel Pierre Avia - 75 015 - PARIS Cedex
- **SIRET** 443 681 903
- **Activité** fabrication de literie en mousse polyuréthane
- **Situation administrative** Récépissés de déclarations des 7 octobre 1993, 29 août 1997, 5 février 1998 et 20 janvier 2003

2. Le site d'implantation

Les installations se trouvent sur la commune de NOYEN SUR SARTHE, zone industrielle Les Halanières. La surface du site est d'environ 10 ha, sur les parcelles cadastrales n° 65, 75 et 79 de la section YH.

3. Caractéristiques des installations

L'activité principale de l'établissement est la confection de matelas en mousse polyuréthane et des sommiers en bois recouvert ou non.

Les bâtiments occupent une superficie au sol de 21 257 m² et comprennent notamment :

- L'atelier de fabrication des matelas
- L'atelier de fabrication des sommiers
- Les stockages des produits
- Les locaux techniques
- Le bâtiment administratif, salle d'exposition, locaux sociaux ...

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques): 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³	16 148 m ³	A	2 km	c
1412.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	31 tonnes	D		b
1530.2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant : 2) Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	5 990 m ³	D		b
2920.2.b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, : 2.b) la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW :	212,5 kW	D		b
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	75 kW	D		b

2940.2.b	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...),</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</p>	60 kg/j	D	b
----------	--	---------	---	---

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

4. Prévention des risques d'incendie

- L'ensemble des bâtiments, en dehors des stockages provisoires, est équipé d'une installation de sprinklage, de détecteurs d'incendie, d'extincteurs et de RIA.
- Quatre poteaux incendie alimentés par le réseau de ville permettent de fournir un débit total de 170 m³/h
- Le réservoir de gaz propane, situé à l'extrémité sud du site, est protégé des effets thermiques en cas d'incendie dans le stockage des produits finis, par un mur coupe feu d'une hauteur de 4 mètres.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Tous les procédés nécessitant une évacuation des vapeurs et fumées ont été retirés, en particulier le collage des plateaux et matelas s'effectuant désormais par une colle dite « hot-melt » sans solvant. L'impact du site se limite uniquement à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaudière au gaz propane.

La pollution atmosphérique est causée principalement par la circulation des véhicules sur la RD 309 et l'autoroute A11.

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

La société n'utilise pas d'eau de process. La consommation d'eau est destinée à un usage sanitaire, aux essais des dispositifs de protection incendie, à la remise à niveau des cuves de sprinklage et des circuits de chauffage et de l'arrosage des espaces verts.

Les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration communale de la zone d'activité des halandières.

5.3. Prévention de la pollution des sols

Le site a été construit sur une cuvette de rétention permettant de retenir toute fuite accidentelle ou les eaux d'extinction en cas d'incendie. La fermeture des vannes d'isolement du réseau des eaux pluviales est commandée par le déclenchement du réseau de sprinklage.

5.4. Prévention des nuisances

Les émergences sonores en limite de propriété des habitations les plus proches sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Le niveau de bruit est essentiellement dû à la circulation routière sur la RD 309 et l'A11.

5.6. Evaluation des risques sanitaires

L'étude conclut à un impact très faible des activités de l'entreprise sur la santé des populations.

6. Les conditions de remise en état

La remise en état consiste en la mise en sécurité des installations (élimination des déchets, mise en sécurité des installations électriques, démontage et enlèvement des outils de production ...) en vue d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour un usage d'activités économiques ou industrielles.

II - La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (lettre du 2 novembre 2007)

La défense incendie ne peut être assurée uniquement par les poteaux d'incendie déjà implantés. Il est nécessaire de prévoir la création de 2 réservoirs incendie de 120 m³ chacun. L'emplacement de ces réserves, ainsi que leurs caractéristiques techniques seront à étudier en liaison avec le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, service Prévision.

avis du service Départemental de l'Architecture et du patrimoine (lettre du 12 novembre 2007)

Pas d'observation particulière

avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (lettre du 6 novembre 2007)

- *Le dossier ne précise pas le nom du maître d'ouvrage de la station d'épuration, ni si cette dernière peut recevoir les effluents de l'entreprise. Le cas échéant, une convention de rejet devra être prévue*
- *En ce qui concerne les eaux pluviales, il n'est pas spécifié si le débit de fuite préconisé par la MISE est bien respecté, à savoir 5 à 7 l/s/ha. Dans le cas contraire, peut-on envisager de réaliser des bassins de rétention ?*

avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(lettre du 22 novembre 2007)

avis favorable.

avis de la Direction Départementale de l'Equipement
(lettre du 4 octobre 2007)

pas d'observation particulière.

2. *Les avis des conseils municipaux*

- Délibération du 8 novembre 2007 du conseil municipal de Noyen sur Sarthe : avis favorable
- Délibération du 8 novembre 2007 du conseil municipal d'Avoise : avis favorable
- Délibération du 14 novembre 2007 du conseil municipal de Dureil : avis favorable

3. *L'avis du CHSCT*

Procès verbal de la réunion du 29 novembre 2007 du CHSCT : avis favorable

4. *L'enquête publique*

L'enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2007 :

- Observations sur le registre : néant

5. *Le mémoire en réponse du demandeur*

Un mémoire daté du 29 novembre 2007 répond aux 2 interrogations du commissaire enquêteur :

- Sur la quantité d'eau disponible en cas d'incendie : L'investissement lié à cet accroissement est budgété pour un montant de 40 k€ en 2008/2009
- Sur la rétention des eaux pluviales : les installations permettant d'assurer la gestion des eaux de surface ont été présentées au commissaire enquêteur lors de sa visite du 16 novembre 2007

6. *Les conclusions du commissaire enquêteur*

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

IV - Analyse de l'inspection des installations classées

1. *Situation des installations déjà exploitées*

Les installations actuelles ont été déclarées par la société RECTICEL suivant les récépissés de déclarations délivrés les 7 octobre 1993, 29 août 1997 et 5 février 1998. Le changement d'exploitant au nom de la société COPIREL date du 20 janvier 2003.

Le dossier présenté par la société COPIREL vise la régularisation du stockage de matelas soumis à autorisation sous la rubrique 2663 de la nomenclature.

Comme indiqué précédemment, le collage des plateaux et matelas s'effectue désormais par une colle qui ne contient pas de solvant. Aussi, cette activité qui est visée la rubrique 2940 dans le dossier, devient non classée et n'est pas reportée dans le projet d'arrêté.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
10/05/93	Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.
28/01/93	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.
04/01/85	Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et propositions

Traitements des eaux usées

Les eaux sanitaires sont envoyées dans le réseau d'assainissement collectif et traitées dans une station d'épuration située dans la zone d'activités des haladières. La communauté de communes du Pays Malicornais en est le maître d'ouvrage. L'entreprise Véolia est chargée de son entretien.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la zone d'activités des haladières sont rejetées dans la Sarthe après passage dans un bassin de rétention spécifique à la zone et situé au lieu-dit « Les huberdières ». La communauté de communes du Pays Malicornais s'est engagée à contacter un cabinet spécialisé pour en connaître les caractéristiques, notamment son débit de fuite.

Les eaux pluviales provenant des aires de circulation et de stationnement des véhicules sont préalablement traitées, en sortie du site COPIREL, au moyen de débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures.

Protection incendie

L'exploitant s'engage à réaliser une étude en vue de compléter le dispositif de protection incendie existant (caractéristiques techniques et emplacement). Ce travail doit permettre d'en établir le coût prévisionnel et ainsi budgéter sa réalisation sur l'année 2009.

L'opération sera réalisée en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe .

Nous proposons que la mise en conformité soit réalisée, au plus tard, dans un délai de 1 an.

IV - Conclusion

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société COPIREL, et propose au préfet de la Sarthe de soumettre ce dossier à l'avis des membres du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique.